

CE QUE NOUS POUVONS COLLECTIVEMENT...

Mémoire présenté à

La Commission de la consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux
différences culturelles

Par

Pierre Cadieux, B.Sc.Soc., M.B.A., LL.L., (avocat), Dr. Sc. Gestion
Professeur UQAR

Manon Pedneault, B.Sc., Dt.p., M.Sc.
Travailleuse autonome

Rimouski, 2 octobre 2007

RÉSUMÉ

Dans un premier temps nous présentons nos origines, ce qui correspond encore à la très grande majorité des québécois. Puis, nous abordons ce que nous apportent les Chartes et la limite du législateur. De plus, nous soulignons les valeurs culturelles communes. Des faits récents ainsi que d'autres, pour lesquels une certaine tolérance fut exercée, remettent en question le concept de l'accommodement raisonnable. Les accommodements à caractère religieux et ceux qui peuvent heurter nos valeurs profondes dans la sphère publique sont ceux pour lesquels nous désirons apporter des changements. Dans un désir d'être une société d'accueil pour tous, nous proposons différentes solutions.

Nous prenons le temps de présenter ce mémoire dans l'espoir d'exposer notre point de vue concernant les accommodements et l'intégration des valeurs et des différentes façons de faire qui forment notre société nord-américaine. Nous sommes des citoyens d'origine canadienne-française (québécoise et acadienne) dont les ancêtres proviennent de France et d'Ecosse. Nous faisons partie de la majorité qui a bâti ce pays, nous sommes blanc et nos valeurs sont chrétiennes et de tradition humaniste. Nous avons choisi de déposer ce mémoire afin qu'il soit le témoignage écrit d'une vision construite à partir du vécu d'un couple ayant voyagé, demeuré en région, dans les grands centres, dans un autre pays et adopté un enfant à l'international. Nous sommes conscients que notre société évolue mais, cette évolution doit être l'œuvre d'un consensus commun dans le respect de notre histoire et de notre patrimoine.

Quatre-cent ans d'histoire ont contribué à façonner ce pays démocratique qui s'est donné des outils législatifs pour protéger et permettre le plein épanouissement de chaque individu. Ainsi est-il nécessaire de souligner l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés qui rappelle entre autres la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, etc. Ces mêmes valeurs se retrouvent dans la Charte de droits et libertés de la personne, article 3. Ainsi les actions du législateur sont limitées et restreintes par les droits et libertés garantis par la charte. Cette limite n'empêche pas l'État de légiférer en

autant que ces lois soient raisonnables et qu'elles puissent se justifier dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Toute législation prend racine à partir de nos valeurs culturelles communes. D'ailleurs l'on retrouve, dans le document de consultation de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, un certain nombre de ces valeurs à savoir le respect des libertés individuelles, la solidarité, la participation civique, la démocratie, l'égalité homme-femme, le pluralisme, le français comme langue publique commune, la laïcité et le pacifisme. Il aurait également lieu de rajouter que notre société a adopté au cours des années une approche sociale-démocrate afin de soutenir certaines politiques sociales qui font actuellement l'envie de plusieurs (garderies subventionnées; logement subventionné; assurance médicament...).

Au cours des derniers mois, nous avons été exposés à des états de fait qui remettent en question nos règles de vie communes, pensons au droit du port du kirpan à l'école; au givrage des fenêtres au YMCA; à une affiche dans un hôpital ne garantissant pas la présence d'un technicien de sexe féminin; au retrait d'un arbre de Noël dans un palais de justice; au retrait d'élève d'un cours de musique en raison de chants et de textes religieux chrétiens; au droit du port du niqab lors d'élections; à l'autorisation du port du voile au Taekwondo, etc... Outre ces états de fait médiatisés, il faut souligner certaines situations tolérées et pour le moins surprenantes quand on pense à certains enfants qui, en raison des choix religieux de leurs parents, ne reçoivent pas l'éducation prescrite par le ministère de l'Éducation ou encore, au refus de transfusion sanguine en raison d'une interdiction religieuse.

Sous la bannière du concept de l'accommodement raisonnable qui, rappelons-le, sous-tend trois grands principes soient la citoyenneté commune à tous, le respect du droit établi et des règlements qui en découlent, et l'égalité de tous et chacun, nous avons faussé le but recherché. En effet, l'accommodement raisonnable se définit comme un moyen trouvé par les tribunaux pour s'assurer dans des cas exceptionnels qu'une loi ou une norme, qui en principe s'applique à tout le monde, n'aura pas d'effets

discriminatoires sur un individu. Un groupe ne peut prétendre qu'il puisse profiter d'un accommodement raisonnable puisque par définition l'accommodement ne doit pas promouvoir un esprit de ghetto communautaire.

Dans les événements cités plus haut, des individus ont réclamé des accommodements alors que d'autres les ont devancés dans un désir de rectitude politique ce qui a conduit à un tollé de protestations de la part des autres citoyens. D'ailleurs devons-nous considérer ces accommodements comme raisonnables s'ils heurtent nos valeurs profondes. Sous l'apparence d'une société affichant un état de grande ouverture aux autres, devons-nous accepter de tels accommodements qui sous-tendent des pratiques inégalitaires et oppressives dans le cas du port du voile, du niqab ou de la burka légitimisé par certaines religions. Devons-nous également camoufler notre bagage historique, nos traditions, nos habitudes de vie comme la célébration de certaines fêtes sous prétexte qu'elles peuvent ne pas convenir à certaines personnes. Est-il acceptable que les différentes ethnies qui composent notre société veulent modifier le consensus social en exploitant la filière des accommodements raisonnables qui nous ramènent dans certains cas à une autre époque (refus des soins de santé aux femmes lorsque l'intervenant est un homme; accès interdit aux hommes lors de cours pré-nataux). Devons-nous laisser libre cours et accepter des pratiques qui se sont installées au fil du temps sans qu'il soit maintenant possible de les remettre en question. La reconnaissance de droits individuels peut-il conduire à la création de droits collectifs contraire aux valeurs communes.

Selon nous, certaines demandes ou pratiques sont inacceptables (mariages forcés) car en plus de heurter certaines valeurs communes (l'égalité homme-femme), elles remettent en question ce que nous convenons d'appeler la laïcité de notre société c'est-à-dire, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ainsi en est-il, lorsqu'une demande est faite par des étudiants pour obtenir un local de prière dans une institution publique ou encore lorsqu'une étudiante impose de façon ostentatoire un signe religieux. Ces situations nous incommode car elles cherchent à imposer à tous des choix privés. Notre refus d'accepter de telles demandes est souvent interprété comme une fermeture aux autres alors qu'il s'agit d'un choix collectif de séparer l'espace publique de l'espace privée.

Cette récente séparation ne veut pas dire que nous devons faire abstraction de notre passé chrétien et catholique qui a forgé notre identité et dont la présence est toujours vivante.

L'entrée massive de nouveaux arrivants constituent un défi de taille dans la société québécoise peu peuplée et francophone car cet afflux génère des difficultés de gestion lorsqu'il s'agit d'assurer l'intégration des immigrants à nos valeurs et aspirations communes. De plus, en raison de l'utilisation à mauvais escient des recours judiciaires (la remise en question de la loi 103), que permettent nos chartes, elle distancie les individus et les communautés en les ghettoïsant, compromettant ainsi le développement d'une société inclusive et ouverte. Cette distanciation est accentuée par des réseaux transnationaux, tissés grâce à la technologie, entraînant ainsi une forme d'isolement, un délaissement et un fractionnement de la société d'accueil.

Dans un désir de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants dans leur société d'accueil, nous devons :

- les éclairer sur nos valeurs communes et ce, avant même qu'ils ne fassent leur demande de statut d'immigrant;
- les renseigner sur la société d'accueil : les traits culturels, les habitudes de vie, l'histoire...
- les informer sur notre perception différente d'une société multiculturelle et démocratique du Canada anglais de celle d'une société d'intégration interculturelle du Québec;
- leur indiquer que nous vivons dans un Etat laïque empreint de valeurs et de traditions chrétiennes.

D'autre part notre tâche consiste à :

- déclarer dans une loi cadre que nous sommes un Etat laïque empreint de valeurs et de traditions chrétiennes sachant notamment que la laïcité est essentielle à la survie d'une société interculturelle;
- inclure dans la Charte des droits et libertés de la personne une limitation de la liberté de religion à la sphère privée;

- interdire aux individus le port de tout symbole religieux ostentatoire dans les lieux et institutions publiques;
- réaffirmer que les droits individuels sont protégés par notre volonté collective qui s'est exprimée par législation reposant sur des valeurs que nous partageons tous;
- promouvoir l'identité québécoise, transmise de génération en génération, afin d'éviter l'effritement de la culture commune et ce, par le biais de nos écoles;
- responsabiliser les politiciens, face aux lois votées, de sorte à les rendre plus transparentes au lieu de laisser aux tribunaux la tâche de deviner les intentions du législateur, ceci afin que les juges ne deviennent pas les décideurs ultimes (juristocratie);
- s'assurer que les tribunaux s'en tiennent à une interprétation restrictive de la Charte de façon à permettre aux législateurs de prendre, sans crainte, des décisions politiques pour lesquelles ils ont été élus et mandatés comme représentants et gardiens des valeurs communes.

Retenons de ce mémoire que nous prônons un Etat laïque qui limite la pratique religieuse à la sphère privée en rappelant haut et fort nos origines, notre histoire et nos habitudes de vie. Notre mode de vie attire et offre l'opportunité à chacun de s'épanouir à l'intérieur d'un creuset modelé par des valeurs communes bâties par nos ancêtres au fil des siècles. Si ces valeurs n'avaient pas été aussi riches et sécurisantes, les gens qui ont demandé à venir s'y établir ne seraient certainement pas aussi nombreux.